



Note de département

JUR | N° 2019-03

Décision du 25 mars 2019

**Décision N° JUR 2019-03 du 25 mars 2019
portant délégation de signature du directeur du département juridique [JUR]
au responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport [US2]
du département JUR**

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2004 (Note Générale n°5578) au directeur du département JUR par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Maud GILIBERTI, responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport, à l'effet de signer, en son nom :

1 – Les actes survenants lors des actions intentées devant toutes juridictions autres que :

- les Cours d'Appel, lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 euros ;
- le Conseil d'Etat ;
- la Cour de Cassation.

où la Régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement ;

2 – Les transactions inférieures ou égales à 80 000 euros ;



3 – les reçus, quittances ou décharges relatifs à toutes sommes perçues ;

4 – L'ordonnancement de tous mandats et factures ;

5 – La correspondance entrant dans les attributions de son unité ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud GILIBERTI, responsable de l'US2, de donner délégation à :

- Mme Katia ALVAREZ, responsable de groupe de l'US2 ou à ;
- M Fabien FOUCAULT, responsable de groupe de l'US2

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note de département n° JUR 2018-09 en date du 17 décembre 2018.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Guillaume RONDEAU
Directeur du département JUR